

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Laurent MAURY, Sylvie GOZARD, Alexandre FAVREL, Ghizlan VAN BOXSOM, Geoffroy MARCHAL, Sylvie GERARDEAU, Romain BRETHOMEAU, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Lionel FRANCÔME, Émilie FRANCOIS Claire COQUARD, et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Patrice MARTIN (procuration à Dominique RAMBAUD), Sabine GERVAIS (procuration à Corinne MARSH), Solen NÈVE (procuration à Claire COQUIARD), Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Madame Corinne MARSH

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 27 mai 2026

26-06-047 : PROPOSITION DE COMMISSAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communales des impôts directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué. La C.C.I.D. émet un avis chaque année sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts direct locaux.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La Commune doit proposer 32 personnes éligibles. La nomination définitive des commissaires est réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
BOUCARD Dominique	BRIAUD Didier
BRETHOMEAU Romain	CATEL Jérôme
CASTELLON Stéphanie	COUTURIER Maxence
COUDREAU Dominique	DE BLEECKER Hervé
DENAIS Alain	FAVREL Alexandre
DOLBEAU Martine	GEOFFROY Céline
DRAPEAU Chantal	GERVAIS Sabine
FRANCÔME Lionel	GIRAULT Viviane

AR Prefecture017-211702915-20260602-2026_06_047-DE
Reçu le 03/06/2026

GERARDEAU Sylvie	GRANSAGNE Alain
GOZARD Sylvie	HALLER Monique
GRELLEPOIS Josiane	MARCHAIS Bernadette
LETELLIER Frédérique	MARSH Corinne
MARCHAL Geoffroy	MAURY Laurent
MARTIN Patrice	RAMBAUD Dominique
SIMON Denys	THOMAS Olivier
TOURNEUX Grégory	TILLAUD Alexandre

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus des commissaires titulaires et suppléants pour composer la C.C.I.D. ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.


Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Fait à Puilboreau, le 3 juin 2026

La secrétaire de séance,
Corinne MARSH

Le Maire,
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 03/06/26

Et sa publication le : 03/06/26

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.